



**MESURES D'AMÉLIORATION DANS LE DOMAINE DE L'HYGIÈNE DES PRODUITS
DE LA PÊCHE APPLIQUÉES PAR L'ORGANISME NATIONAL DE L'HYGIÈNE
DES PRODUITS DE LA PÊCHE DU PÉROU (SANIPES)**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 30 septembre 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou fait part des progrès réalisés en ce qui concerne les mesures d'amélioration appliquées depuis l'entrée en fonctions de son Organisme national de l'hygiène des produits de la pêche (SANIPES) en tant qu'autorité sanitaire dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

2. Depuis juin 2015, le SANIPES est titulaire de deux accréditations à des normes internationales: il a reçu la première pour le laboratoire d'essai chargé des activités de contrôle officiel (norme ISO/CEI 17025) et a obtenu la seconde, en tant qu'organisme d'inspection, pour les activités de surveillance et de contrôle officiel du Programme de contrôle des mollusques bivalves de la Sous-Direction de la supervision de l'aquaculture (norme ISO/CEI 17020).

3. En ce qui concerne la gestion des procédures d'agrément et de certification sanitaire, le SANIPES a obtenu au mois de juillet 2015 la certification ISO 9001 après la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité permettant de disposer d'un système efficace pour l'amélioration de l'administration et de la gestion des produits et services fournis par la Direction de l'agrément et de la certification en matière halieutique et aquacole, en relation avec le commerce extérieur des produits de la pêche et de l'aquaculture.

4. Depuis son entrée en fonctions, le SANIPES met en œuvre des mesures en vue d'améliorer le service aux usagers: au cours de l'année, il a réussi à réduire de 25% le temps de traitement des demandes liées à l'agrément des établissements du secteur de la pêche et à l'obtention des enregistrements et des permis pour l'importation de produits de la pêche au Pérou, et à réduire de 40% la durée de la procédure de certification pour l'exportation de produits de la pêche.

5. Pour tout renseignement ou toute question supplémentaire concernant les activités du SANIPES, on pourra consulter la page officielle de cette institution (<http://www.sanipes.gob.pe/>) ou prendre contact avec elle par courrier électronique (atencionaladministrado@sanipes.gob.pe et certificaciones@sanipes.gob.pe).
